

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'Environnement

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Légny 127 route des Ponts-Tarrets Le Bourg 69620 LEGNY Tél. : 04 74 71 61 09 Mail : bureau@legny.fr	Madame le Maire Sylvie JOVILLARD

Zonages concernés par la présente demande		
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées :	Oui	Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :	Oui	Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :	Oui	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement	Oui	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
L'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Légny s'inscrit dans une démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal. Il s'agit de doter la commune d'un outil de gestion des eaux pluviales actualisé, visant à promouvoir une limitation de l'imperméabilisation des sols et une gestion des eaux pluviales in situ.

Caractéristiques des zonages et contexte		
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui	Non : établissement du zonage des eaux pluviales
Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	-	
Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	- Le projet de zonage pluvial s'appliquera à l'ensemble du territoire communal	
Quel est le territoire concerné ?	Commune de Légnny (voir Annexe 1)	
Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?	Oui (SCoT Beaujolais et PLU en cours de révision)	Non
Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?	SCoT : Approuvé le 29/06/2009 PLU : Approuvé le 17/10/2007 (dernière modification approuvée en date du 14/09/2010). PLU en cours de révision depuis la 07/06/2021	
Si le(s) document(s) est / sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	PLU en cours de révision depuis le 07/06/2021. Projet arrêté le 10 mars 2025	
La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?	Oui (révision du PLU)	Non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, etc.) :	Prise en compte du périmètre de la zone urbaine et urbanisable dans le périmètre du zonage pluvial. Intégration des principes de maîtrise de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement.	
Le(s) PLUi / PLU / carte communale, en vigueur, font / fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Oui	Non
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales, etc.) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui	Non
Préciser les études :	2023-2024 : Schéma de Gestion des Eaux Pluviales – étude pour la réalisation zonage des eaux pluviales	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées			
Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Oui	Non	
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de baignade ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone conchylicole ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de montagne ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un plan de prévention des risques d'inondations ?	Oui	Non	Limitrophe
Préciser lesquels : Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRni) de la vallée de l'Azergues			
Le territoire dispose-t-il de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	Oui (Nizy + Azergues)	Non	
Le territoire dispose-t-il de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui	Non	
Préciser lesquels :			
Y a-t-il une zone environnementale sensible à proximité telle que :			
Natura 2000 ?	Oui	Non	
ZNIEFF1 ?	Oui	Non	
Zone humide ?	Oui	Non	
Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	Oui	Non	
Présence connue d'espèces protégées ?	Oui	Non	
Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui	Non	
Préciser lesquelles : ▪ Zones humides : Prairie humide du Nizy, mare de la Flachère Est, étang de la Flachère ▪ ZNIEFF 1 : Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Soanan (69060006) et Carrières de Légny (69000037) ▪ ZNIEFF 2 : Haut-bassin de l'Azergues et du Soanan (6906)			
Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?			
Nom de la (des)Masse(s) d'eau superficielle : 2 masses d'eau superficielle recensées : ▪ L'Azergues de la Grande Combe à la Brévenne (FRDR568a) → état écologique moyen (obj. BE 2027) / bon état chimique sans sub. ubiquiste / mauvais état chimique avec sub. ubiquistes (obj. BE 2027) ▪ Le Soanan (FRDR571) → état écologique moyen (obj. BE 2027) / état chimique non renseigné			
Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine : ▪ Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, de l'Azergues et de la Brévenne (FRDG397) → bon état quantitatif et état chimique médiocre (obj. BE 2027) ▪ Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonnaise, mâconnaise et beaujolaise (FRDG503) → bon état			

quantitatif et chimique ▪ Socle des Monts du Lyonnais, Beaujolais, Mâconnais et Châlonnais (BV Saône) → bon état quantitatif et chimique		
Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :		
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?	Oui	Non
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	Oui	Non
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui (SCoT Beaujolais)	Non

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Non	
Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	Réseaux principalement unitaires au niveau du bourg et du secteur des Ponts Tarrets, théoriquement séparatifs dans les autres secteurs urbanisés	
Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui	Non
Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui	Non

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

→ Non concerné

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui	Non
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui	Non
Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui	Non
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface sans objet parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui	Non
La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui	Non
Si oui, sont-ils sur ou à proximité d'une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui	Non
Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration ?	Oui	Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) est-elle en surcharge hydraulique :		
Par temps sec ?	Oui	Non
Par temps de pluie ?	Oui	Non
De façon saisonnière ?	Oui	Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) est-elle en surcharge polluante :		
Par temps sec ?	Oui	Non
Par temps de pluie ?	Oui	Non
De façon saisonnière ?	Oui	Non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	Oui	Non
Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes, etc.) ?	Oui	Non
Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui	Non
Autres :		

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui	Non
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	Oui	Non
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	Oui	Non
Si oui, lesquelles ? - Gestion des eaux pluviales par infiltration à rechercher systématiquement pour les pluies courantes (lame d'eau 15 mm) et si possible pour les événements pluvieux exceptionnels ; - Rejet des eaux pluviales à débit régulé préférentiellement vers les eaux superficielles (talweg, fossé) ou à défaut vers les réseaux d'eaux pluviales ; - Interdiction de rejeter les eaux pluviales vers les réseaux d'eau usées strictes et unitaire ; - Réduction de l'imperméabilisation par l'emploi de matériaux alternatifs ; - Préservation des zones humides, talwegs, axes et corridors d'écoulement, haies et plan d'eau.		
La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	Oui (à l'échelle de la parcelle)	Non
Si oui lesquels et pour quel objectif ?	- Création d'ouvrage de rétention/ infiltration pour tout nouveau projet d'aménagement (gestion des EP à l'échelle de la parcelle)	
Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	Possible selon la solution de gestion des EP retenue dans le cadre d'un projet d'aménagement, en tenant compte du fait que les prescriptions du zonage privilégient la mise en œuvre de solutions à ciel ouvert	
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Possible selon la solution de gestion des EP retenue dans le cadre d'un projet d'aménagement, en tenant compte du fait que les prescriptions du zonage privilégient la mise en œuvre de solutions à ciel ouvert	

Autoévaluation

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages, définis au L2224-10 du CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Le zonage des eaux pluviales s'inscrit dans une démarche globale de préservation de l'environnement. En effet, il permet de s'assurer de la mise en œuvre de mesures visant à prévenir des risques d'inondation, en maîtrisant les rejets d'eaux pluviales liées à l'urbanisation.

La mise en œuvre de ce zonage sur un territoire ne peut donc qu'aller dans le sens de la protection des milieux et ne doit entraîner que des incidences positives sur l'environnement.

Par ailleurs, compte tenu des problématiques très limitées rencontrées en matière de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Légny, et en l'absence d'aménagement dans les zones naturelles du territoire, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

Légny, le 2 octobre 2025
Le Maire, Sylvie Jovillard

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Sylvie Jovillard', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LEGNY' at the top and '(RHONE)' at the bottom, with a central emblem. A large, loopy blue ink stroke is also visible, extending from the signature area.